



Ville de Châtenay-Malabry



SEMOP « CHÂTENAY-MALABRY PARC – CENTRALE »

VILLE DE CHATENAY-MALABRY
ZAC CHATENAY-MALABRY La Vallée

CHARTRE EMPLOI

PIÈCE(S) *65*
Rattachée(s) à la Délibération du Conseil
Municipal du : *05/07/2018*
Reçue(s) en Préfecture le :
Publiée(s) ou affichée(s) ou notifiée(s) le :
Certifiée(s) exécutoire par le Maire
En application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T

Préambule

La ville de Châtenay-Malabry a souhaité développer un projet urbain de grande ampleur avec la création de logements, d'immeubles de bureaux, de commerces, d'espaces et d'équipements publics dans la ZAC Châtenay-Malabry La Vallée.

La commune souhaite que ce nouveau quartier s'intègre pleinement dans l'espace urbain et souhaite que cette opération puisse être génératrice d'emplois pour les châtenaisiens.

La Ville mène une politique en faveur de l'emploi depuis plusieurs années. Le territoire Vallée Sud - Grand Paris auquel appartient la ville de Châtenay-Malabry développe des politiques à un échelon territorial en matière d'emploi avec d'une part la création d'une mission spécifique 'clauses d'insertion', interface entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion ; D'autre part la création du Groupement d'Intérêt Public Emploi Vallée Sud avec deux sites, sur Antony et sur Bagneux pour développer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire et accompagner les publics vers l'emploi.

Par ailleurs, le CREPI Ile-de-France, club régional d'entreprises partenaires pour l'insertion, est chargé d'animer un réseau qui relie les personnes publiques, les entreprises et les demandeurs d'emplois.

Cette opération d'aménagement va générer la création d'emplois d'une part dans la phase travaux, essentiellement dans le domaine de la déconstruction, du bâtiment et des travaux publics et d'autre part au moment de l'installation et du fonctionnement du pôle d'activités.

Ainsi, la Ville de Châtenay-Malabry et la SEMOP, aménageur, conviennent de mettre en œuvre un ensemble de dispositions afin que les emplois créés par ces opérations bénéficient en priorité aux demandeurs d'emploi résidants sur la Ville.

Cette Charte Emploi précise les engagements de la Ville de Châtenay-Malabry, de l'Aménageur et de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris pour la mise en œuvre de mesures d'Insertion par l'Activité Economique dans le cadre des travaux VRD et de constructions à venir sur le quartier concerné.

Dans ce cadre, l'aménageur s'engage à promouvoir auprès des promoteurs et investisseurs ces mesures d'insertion ainsi qu'auprès des entreprises chargées des travaux d'aménagement de la ZAC.

Article 1 – Objet :

La Ville de Châtenay-Malabry et l'aménageur de la ZAC Châtenay-Malabry La Vallée souhaitent la mise en place d'actions diversifiées pour permettre l'accompagnement dans un parcours d'insertion, la formation, l'accès à l'emploi ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois de Châtenay-Malabry pendant la phase travaux dans le secteur de la démolition, de la construction et des travaux publics. Les promoteurs acquérant des droits à construire et investisseurs seront tenus d'intégrer des engagements d'insertion dans leurs contrats avec les entreprises de travaux. La Ville et l'aménageur s'attacheront également à intégrer ces engagements dans chaque marché sous leur maîtrise d'ouvrage.

L'objectif porte sur la réservation au minimum de 5% du total d'heures travaillées dans le cadre des chantiers à des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles particulières, tel que précisé en annexe 1 de la charte.

Afin d'assurer la déclinaison locale de ces clauses et la mobilisation des habitants du territoire, particulièrement les châtenaisiens, un dispositif partagé sera mis en place entre le territoire Vallée Sud - Grand Paris et la ville de Châtenay-Malabry, notamment au travers de l'association IDSU responsable des actions du contrat de ville, et du GIP Emploi Vallée Sud.

Le nombre d'heures qui sera affecté au bénéfice des demandeurs d'emploi dans le cadre de leurs parcours d'insertion sera calculé selon les modalités indiquées en annexe 1 de la charte pour les marchés de construction. Pour d'autres marchés plus spécifiques, les modalités de calcul seront définies en amont des consultations dans un objectif de 5% d'insertion qui prenne en compte la part de main d'œuvre du secteur, la technicité et la dangerosité éventuelles de certains lots dans la mise en œuvre concrète de ce volet insertion.

Les parties souhaitent que cette opération permette la construction de parcours cohérents vers l'emploi pérenne des demandeurs d'emploi et qu'elle s'inscrive dans des actions de formation ou de découverte des métiers du BTP.

Après accord des parties, l'entreprise pourra réaliser une partie de son objectif sur le siège, dans un but de diversité des publics (parité hommes/femmes).

Les parties souhaitent également mener une réflexion lors de l'installation et de l'entrée en fonctionnement du pôle d'activités, commerces et services afin de promouvoir l'emploi local et de développer des services aux entreprises par des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Article 2 – Mise en place d'une ingénierie dédiée au projet :

L'EPT Vallée Sud - Grand Paris a mis en place une mission dédiée au suivi et à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre d'opérations publiques et privées du territoire. En 2017, 130 000 heures d'insertion ont ainsi été réalisées (+ 97% par rapport à 2016) et ont concerné 190 habitants du Territoire. Les opérations importantes, en lien avec la création du Grand Paris et le développement urbain connexe, constituent autant d'opportunités d'emploi et de passerelles pour la construction de parcours cohérents au bénéfice des habitants du territoire.

L'EPT pourra ainsi apporter cette ingénierie et son réseau d'acteurs pour la mobilisation des publics, au travers du GIP Emploi Vallée Sud ainsi que de Pôle emploi, des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, en lien étroit avec la ville et IDSU.

Le CREPI Ile de France pourra apporter son ingénierie à la déclinaison et à la coordination de la charte emploi auprès de l'aménageur et le cas échéant des promoteurs ou des entreprises, en étroite collaboration avec les acteurs de la charte.

Article 3 – Engagements de la Ville de Châtenay-Malabry

La Ville de Châtenay-Malabry s'engage à mettre les moyens humains nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Charte Emploi.

À ce titre, celle-ci s'engage à mobiliser les associations, les structures de la commune pour diffuser l'information et identifier les publics potentiels et à accompagner le projet pour coordonner en partenariat avec le Territoire, les comités de pilotage et l'animation partenariale autour de ce projet.

Article 4 – Engagements de l'aménageur

L'aménageur s'engage à promouvoir et à appliquer pour sa part la Charte emploi.

L'aménageur s'engage à mobiliser les promoteurs, les investisseurs, ses propres entreprises, pour qu'ils mettent en place les dispositions pour intégrer des demandeurs d'emploi dans les entreprises exécutantes.

L'aménageur exposera aux promoteurs et investisseurs les engagements en termes d'emploi tout au long de la durée de l'aménagement de la ZAC Châtenay-Malabry La Vallée

L'aménageur s'engage, pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à mettre à disposition les informations nécessaires et indispensables à la conduite de cette opération et à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir des autres maîtres d'ouvrage les mêmes informations :

- le phasage des chantiers, les métiers concernés et les prérequis nécessaires,
- l'identité des entreprises qui seront amenées à intervenir sur le site,
- les services à développer à l'issue des travaux pour créer un environnement de qualité qui pourraient être confiés à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Ces informations seront transmises en amont afin de permettre aux opérateurs de l'emploi d'anticiper sur les recrutements et afin de mettre en place des actions de formation pour le public en fonction des besoins.

Afin d'appuyer le cas échéant les acteurs du dispositif dans la coordination des actions, l'aménageur mandatera l'association CREPI. Il définira avec le CREPI les conditions de la meilleure réalisation de cet accompagnement.

Le Groupe EIFFAGE est à l'origine de la création du concept associatif, le CREPI (Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion). Grâce à l'implication des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités à l'échelle d'un bassin d'emploi, le CREPI réalise l'accès, le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Article 5 – Engagements de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris

L'EPT s'engage à mettre en œuvre, à travers le GIP Emploi Vallée Sud - Grand Paris, les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion, et assurer notamment les missions suivantes, en lien étroit avec la ville :

• Conseil et appui aux entreprises attributaires :

- Présentation du dispositif des clauses, et des modalités de collaboration
- Aide pour définir les modalités de mise en œuvre de la clause et valider le plan d'actions proposé
- Aide au recrutement, en fonction des opportunités et des besoins de l'entreprise (définition des postes, des tâches à exécuter, des compétences requises, des besoins de formation à des compétences nouvelles, diffusion des offres et pré-sélection de candidats...)
- Vérification et validation de l'éligibilité des publics bénéficiaires identifiés
- Proposition de candidats éligibles du territoire

- Suivi et accompagnement des bénéficiaires des clauses durant leur emploi.
- Suivi des engagements, reporting, bilan :
- Suivi des engagements des titulaires des marchés
 - Validation de l'éligibilité des publics
 - Reporting trimestriel des heures d'insertion avec les éléments quantitatifs (heures mensuelles) et qualitatifs concernant la réalisation des heures (âge, niveau de formation, sexe, heures de formation, suites de parcours des bénéficiaires...)

L'EPT s'engage à solliciter son réseau d'acteurs, en lien avec la ville, pour mobiliser les habitants.

Article 6 – Pilotage, suivi et évaluation de la Charte Emploi

Installation d'un Comité de Pilotage, qui aura pour mission de :

- être le garant de la bonne mise en œuvre de cette Charte emploi,
- veiller à l'atteinte des objectifs fixés
- définir les critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs,
- mettre en place un tableau de bord.

Les membres du comité de pilotage sont :

- la Ville de Châtenay-Malabry,
- l'aménageur la SEMOP,
- le Territoire Vallée Sud – Grand Paris
- le GIP Emploi Vallée Sud
- IDSU Point Insertion

Ce Comité de Pilotage se réunira au moins deux fois par an et autant que de besoin.

Le comité technique de la Charte Emploi aura pour mission de :

- définir le taux d'insertion applicable lot par lot,
- suivre les embauches effectuées,
- faire le bilan des actions menées,

Ce comité se tiendra dans le cadre de réunions de chantier avec les entreprises régulièrement et autant que de besoin.

Ce comité réunira les partenaires suivants :

- La Ville de Châtenay-Malabry,
- L'aménageur,
- L'EPT Vallée Sud – Grand Paris,
- Le GIP Emploi Vallée Sud – Grand Paris,
- Le CREPI,
- IDSU Point Insertion
- ReaVie
- Les entreprises ou des représentants des entreprises présentes sur le chantier.

D'autres partenaires pourraient y être associés suivant l'évolution des projets.

Chaque signataire désignera l'interlocuteur en charge de ce dossier.

Article 7 – Communication

Les signataires s’engagent à promouvoir et à mettre en valeur la dynamique du projet Emploi liée à l’opération et à contribuer à sa modélisation et exemplarité.

Les parties s’informent avant toute communication sur le dispositif et en citent les partenaires.

Un plan de communication sera validé en Comité de Pilotage.

Article 8 – Durée

Cette charte Emploi s’applique et prend effet dès sa signature et s’achèvera à la fin de l’opération.

17 JUL. 2018

Le Maire de Châtenay-Malabry

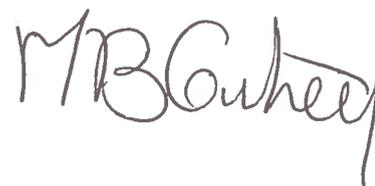
La Présidente de Direction de la SEMOP

Georges SIFFREDI

Brigitte OUTREY

Le Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

Jean - Didier BERGER



**Le Maire
Georges SIFFREDI
Premier Vice-Président du Conseil Départemental**



ANNEXE 1

Engagements d'insertion et modalités de suivi applicables pour chaque marché de construction de la ZAC La Vallée

1 - Engagement d'insertion

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion et en application de la charte emploi de la ZAC La Vallée, le maître d'ouvrage a décidé d'inclure dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières **dont l'éligibilité de la candidature a été validée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion mentionné à l'article 4.**

2 - Les publics cibles :

- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 12 mois à Pôle Emploi
- Jeunes peu ou pas qualifiés, ou diplômés mais sans expérience professionnelle et sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois.
- Bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux
- Publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique c'est à dire Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), Associations intermédiaires (AI), Entreprises d'insertion (EI), Ateliers et Chantiers d'Insertion (AI) ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C).
- D'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé des maisons de l'emploi, des missions locales, de Pôle Emploi, des PLIE, de Cap Emploi et qui pourront être orientées dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'action.

Un volume horaire de travail leur est obligatoirement réservé pour l'exécution du marché :

Il est obtenu à l'aide de la formule suivante : montant HT des prestations après notification du marché, multiplié par 35% (part moyenne du coût salarial dans le coût total) multiplié par 5% (part moyenne de l'emploi à consacrer aux actions d'insertion) divisé par 30 (coût horaire moyen dans le secteur d'activité), **soit montant HT des prestations après notification X 0,35 X 0,05/30 = volume horaire.**

Exemple : 650 000 euros X 0,35 X 0,05 / 30 euros = 379 heures

Ce volume horaire de travail est obligatoirement réservé pour l'insertion des dits publics.

3 - Les modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre de son engagement, l'entreprise titulaire dispose de trois modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion :

- L'embauche directe de demandeurs d'emploi répondant aux critères définis ci-dessus (CDD, CDI, contrats en alternance, contrats aidés).
- La mise à disposition de personnel. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés durant la durée du marché : Il peut s'agir d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), d'une Association Intermédiaire (AI), ou d'un Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
- La sous-traitance ou la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion (EI) ou une Entreprise Adaptée (EA).

4 - Accompagnement de l'action :

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le maître d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à travers le GIP Emploi Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre de sa compétence emploi, et qui sera sollicité en prenant l'attache de :

Christelle Huet

christelle.huet@valleesud.fr

06 84 24 10 87

Le dispositif d'accompagnement a pour mission :

- D'informer l'entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion ;
- D'accompagner l'entreprise à définir la nature de ses besoins en matière de recrutement dans le cadre de la clause (définition des postes, des tâches, des compétences) ;
- D'identifier et de proposer les publics susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion et d'organiser le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi avec le concours des organismes spécialisés ;
- D'informer et d'orienter le cas échéant sur l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE) du territoire concernée par la spécificité du marché ;
- De suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.